

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

**2023 AF 201**

**CIMETIERE – TARIFS REPRISE CONCESSIONS  
AU 01 JANVIER 2024**

**Rapporteur : M. Alain MARCELIN**

A ce jour, plusieurs concessions du cimetière communal sont arrivées au terme de leur validité.

Ces concessions peuvent aujourd'hui être remises en vente, il est proposé de valider les tarifs suivants :

- Caveau : 400,00 € la place\*
- Terre avec entourage : 150,00 € la place
- Monument sur terre avec entourage :
  - stèle : 200,00 €
  - Couverture : 800,00 €
- Terre sans entourage ni monument : concession ordinaire

\* Le nombre de places exact sera défini lors du nettoyage de ces concessions

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal est appelé à valider les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- De valider les tarifs ci-après à compter du 01 janvier 2024
  - Caveau : 400,00 € la place\*
  - Terre avec entourage : 150,00 € la place
  - Monument sur terre avec entourage :
    - Stèle : 200,00 €
    - Couverture : 800,00 €
  - Terre sans entourage ni monument : concession ordinaire
  
- De dire que
  - Les matériaux et équipements acquis ne bénéficieront pas des garanties et des assurances liées à l'acquisition et à l'installation d'un monument neuf installé par un marbrier professionnel
  - L'achat d'un caveau ou d'une concession terre nettoyé est indissociable d'un acte de concession. Aussi, le prix de la concession s'ajoute obligatoirement au prix du caveau ou de la concession nettoyée suivant la durée et l'emplacement choisi
  - Lors de la reprise d'une concession par la commune suite au non-renouvellement par le titulaire, deux ans après la date d'échéance ou suite à son abandon, les monuments de tout type éventuellement situés sur cet emplacement sont considérés comme appartenant au domaine privé de la commune ; cette dernière pouvant dès lors en disposer librement
  - Ces tarifs s'appliquent aussi bien dans le cas d'une concession expirée non renouvelée que dans le cas d'une concession abandonnée

\* Le nombre de places exact sera défini lors du nettoyage de ces concessions

Monsieur le Maire

Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu la secrétaire de séance :  
Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0